Expo Bulle

2 mars 2019



Avant-propos

Clippage trompeur pour augmenter les chances de gagner: des pis trop pleins, douloureusement gonflés, complètement rasés, anormalement brillants et manipulés pour faire ressortir les vaisseaux mammaires ainsi que des trayons collés tiennent la vedette aux expositions de bétail et suggèrent des rendements laitiers prodigieux. Bien que le rendement laitier et la lignée de chaque vache soient méticuleusement documentés et puissent être consultés à tout moment sans grand effort, les animaux sont exagérément préparés pour les concours organisés lors des expositions de vaches laitières et présentés extrêmement affectés sur le ring. La souffrance des vaches présentées et primées ne semble pas compter au regard de la récompense publique des éleveurs et des exposants «couronnés de succès». La Protection Suisse des Animaux PSA voit les choses bien différemment – et ce n'est pas la première fois.

I. Généralités

La 46e édition de l'Expo Bulle s'est déroulée le 2 mars 2019 à l'Espace Gruyère à Bulle. Elle était organisée par Holstein Switzerland et Swissherdbook. Les principaux sponsors étaient les Producteurs Suisses de Lait, Swissgenetics et la ville de Bulle. L'exposition a rassemblé quelque 270 vaches des races Holstein et Red Holstein jugées par Niklaus Krebs. Aux côtés des vaches laitières, des veaux ont également été présentés, les moins de 4 mois en enclos de groupe et ceux de plus de 4 mois à l'attache. Tous les animaux étaient déjà sur place le 28 février. Le retour dans les exploitations d'origine a eu lieu le 3 mars 2019.

Le concours a débuté le matin avec les vaches qui avaient vêlé pour la première fois (catégories junior, réparties en 3 catégories par race). Les vaches plus âgées ont ensuite pris le relais, les Red

Holstein étaient réparties en 5 catégories et les Holstein en 7 (catégories seniors). S'en sont suivies les élections des championnes au cours desquelles chacune des vaches gagnantes des catégories précédentes sont revenues sur le ring.

Depuis mars 2018, les dispositions de protection des animaux sont plus strictes pour les manifestations impliquant des animaux, en particulier pour les expositions de plusieurs jours. Elles prescrivent notamment que seuls des animaux en bonne santé (non malades et/ou souffrants) peuvent être exposés, que les organisateurs doivent employer suffisamment de personnel qualifié pour s'occuper des animaux et désigner une personne responsable de leur soin qui soit contactable à tout moment durant la manifestation. En outre, la manifestation doit être organisée et se dérouler de manière à ne pas produire pour les animaux de stress supplémentaires qui s'accompagnent de douleurs, de maux, de dommages ou de surmenage. Il faut, par exemple, éviter les temps d'attente inutiles entre les présentations de chaque animal, notamment pour les animaux des catégories qui ont déjà été classés et qui doivent se représenter plus tard pour la désignation de la gagnante au classement général. Cela prolonge les intervalles de traite et stresse encore plus les animaux. L'organisateur peut faire l'objet de poursuites administratives et pénales si les animaux souffrent ou subissent des dommages, ou s'ils sont inutilement surmenés ou souffrent, en raison d'une mauvaise planification ou du mauvais déroulement d'une manifestation. De plus, les animaux surmenés par la situation doivent pouvoir être mis à l'écart dans des conditions appropriées et recevoir les soins ad hoc. Il faut, autrement dit, éloigner des salles de la manifestation et amener avec ménagement en dehors des espaces accessibles au public les animaux dont le comportement s'avère clairement anormal ou qui présentent des symptômes de stress persistants afin de les soigner comme le requièrent leurs symptômes. Il ne doit y avoir aucun signe de stress excessif de l'animal. La manifestation doit également se dérouler de manière à accorder aux animaux des périodes de repos et de récupération adéquates qui prennent en compte les conditions climatiques et le bruit. L'accès du public aux animaux doit donc toujours être correctement régulé.

Deux collaboratrices de la PSA ont visité l'exposition pendant deux heures et demie en concertation avec les représentants des organisateurs et accompagnées par ceux-ci.

Au cours de la visite, le niveau sonore et les températures dans l'étable ont été jugés sans danger pour les animaux.

II. Points positifs pour la protection des animaux relevés durant l'exposition

- **Détention des animaux:** Les animaux présentés durant l'exposition étaient tous bien soignés. Les vaches étaient suivies et surveillées. Elles disposaient d'emplacements suffisamment grands avec une litière très épaisse et recevaient une alimentation de haute qualité. Elles avaient toutes accès à des abreuvoirs automatiques.
- Climat de l'étable: Les étables étaient d'une propreté exemplaire avec une très bonne qualité de l'air. Des ventilateurs avaient été installés au-dessus des vaches pour une meilleure aération.
- Traitement des animaux et soins: Point positif: la manière d'attacher les vaches avait été améliorée et leur permettait désormais de se lever et de s'allonger comme elles ont l'habitude de le faire. Les animaux étaient, de surcroît, bien surveillés et entourés de soins.
- Spectacle modéré et niveau sonore sur le ring: Le comportement du juge sur le ring a été apprécié. Il a renoncé, par exemple, à se précipiter soudainement vers la vache gagnante et a ainsi évité de susciter des réactions de peur chez les animaux. Le faible niveau sonore de la musique sur le ring a également été ressenti comme agréable.

III. Améliorations par rapport à la dernière Expo Bulle évaluée par la PSA (2018)

• Contrôle visuel du remplissage des pis avant d'entrer dans l'arène: Conformément au nouveau règlement, les inspecteurs se sont davantage focalisés sur le contrôle au pré-ring qui a été intensifié sur place, ce que la PSA a estimé positif et pertinent. Avant d'entrer sur le ring, toutes les vaches devaient passer le contrôle visuel au pré-ring effectué par des personnes dûment formées. Les inspecteurs étaient équipés de lampes de poche qu'ils utilisaient pour évaluer le remplissage des pis de chaque animal. Pour ce faire, le pis était examiné de tous les côtés et évalué selon les directives. Le contrôle au pré-ring était installé de manière à former un goulot d'étranglement qui obligeait chaque vache entrant dans l'arène à passer d'abord par ce point. En cas de doute, les vaches passaient un examen échographique avant d'entrer sur le ring, ce qui s'est également produit en présence des collaboratrices de la PSA. Selon le règlement de la CTEBS, le contrôle au pré-ring ne peut être effectué que par des personnes qui y ont été spécialement formées. L'objectif principal du contrôle au pré-ring est de détecter les animaux présentant des signes visibles d'œdèmes du pis avant d'entrer sur le ring.

La PSA n'a malheureusement pas pu obtenir de statistiques détaillées comme elle l'avait demandé. Nous ne savons donc pas, par exemple, combien d'animaux (par catégorie et au total) ont été invités au pré-ring à passer un examen échographique ni pour combien d'entre eux un œdème a été diagnostiqué.

• Examen échographique des pis après l'attribution des prix: Comme l'année dernière, les deux premières vaches primées ont passé un examen échographique pour détecter des œdèmes du pis. Les dispositions du règlement d'exposition de la CTEBS plus sévères depuis le 1er janvier 2019 n'autorisent plus, par exemple, une traite partielle lorsqu'un œdème a été détecté à l'examen échographique. Il faut désormais traire immédiatement et complètement la vache. Cette mesure sert principalement à soulager la vache et à prévenir d'autres dommages pour le pis. Elle entraîne également la disqualification.

Toutefois, l'exposant est autorisé à conserver le prix malgré les résultats positifs de l'examen et les mesures ordonnées. En termes de protection des animaux, cela est choquant parce qu'il est en plus pratiquement «récompensé» pour son mauvais comportement, malgré ou justement grâce à cette infraction aux dispositions de protection des animaux, et que cette récompense obtenue de manière déshonorante – mais officielle – sera considérée dans la filière comme un succès d'élevage.

IV. Absence d'améliorations, voire détériorations par rapport à la dernière Expo Bulle évaluée par la PSA (2018)

• Collage et scellement des trayons: La majorité des vaches avait de nouveau les trayons collés. La plupart du temps, l'opération a été effectuée plusieurs heures après la dernière traite et un certain temps avant la présentation sur le ring. Coller les trayons signifie fermer le canal du trayon avec une substance adhésive pour empêcher le lait de s'écouler. En raison des intervalles entre les traites généralement considérablement allongés lors des expositions (souvent plus de 18 heures!), la pression à l'intérieur du pis augmente tellement que le sphincter du trayon n'arrive plus à y résister et ne peut plus empêcher le lait de s'échapper. L'objectif de tels scellements consiste aussi à présenter la vache, du point de vue de l'exposant, dans un état idéal et avec la forme désirée du pis. Pour y parvenir, les quartiers avant et/ou arrière ont parfois été traits, par exemple à des moments différents avant la présentation, puis scellés pour empêcher tout écoulement. Le règlement de la CTEBS autorise pour ces manipulations l'emploi de 8% de collodion; toutes les autres substances adhésives sont interdites. La visite n'a pas permis de vérifier si cela était respecté sur place.

Si l'on fait abstraction des gênes qu'entraîne l'absence de traite pour les animaux lorsque la pression sur le pis est excessive, le collage et le scellement des trayons empêchant l'écoulement du lait qui les soulagerait, les nombreuses tentatives de se défendre des vaches lors de l'enlèvement

et de l'arrachement des substances adhésives permettent de conclure que toute cette procédure porte clairement atteinte au bien-être des animaux. De telles manipulations ont de nouveau clairement montré en 2019 que l'ambition de l'éleveur prévaut encore nettement sur le bien-être des animaux.

• Mesures et sanctions après échographie du pis – évaluation de l'œdème du pis non conforme à la protection des animaux: Après que la PSA a attiré l'attention à maintes reprises sur des pratiques et des manipulations des vaches laitières contraires aux principes de la protection des animaux lors des expositions au cours des dernières années, la CTEBS a, dans un premier temps, introduit l'examen échographique du pis (avec le soutien des vétérinaires cantonaux et de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, OSAV) afin de pouvoir faire appliquer plus efficacement l'ordonnance sur la protection des animaux concernant les pis surchargés en se basant pratiquement sur un résultat clinique. La PSA a vu dès le début d'un œil critique cette méthode, car elle ne permettait notamment de prendre des mesures au plus tôt qu'en présence d'un résultat positif. Or les animaux étaient et sont manifestement gênés (ce qui est scientifiquement prouvé) depuis plusieurs heures auparavant, du fait des longs intervalles entre les traites et des pis surchargés. De plus, seules les deux premières vaches primées ont été examinées. Cela signifie qu'une grande partie des vaches n'a pas été examinée pour détecter un œdème ni soulagée en ordonnant la prise de mesures immédiates possibles, en dépit de signes évidents de gêne due à des pis fortement remplis et à une modification manifeste de leur démarche.

Des informations complémentaires et des recherches postérieures à la visite de l'exposition ont révélé que la constatation d'un œdème n'avait été qualifiée de «positive» par la commission de contrôle de la CTEBS qu'à partir du niveau 2 de gravité. En conséquence, de nombreuses vaches n'ont pas été immédiatement soulagées comme prévu (conformément au règlement de la CTEBS et aux dispositions de protection des animaux), en dépit de résultats positifs et de gênes importantes. Les mesures de soulagement pour les vaches concernées (traite complète) définies et renforcées depuis janvier 2019, ainsi que la disqualification comme sanction des exposants fautifs ont ainsi été contournées. Avec une telle interprétation, un résultat pathologique cliniquement évident, à savoir la constatation d'un œdème du pis au moyen d'une échographie (degré de gravité 1 à 3), a été mal interprété de manière discrétionnaire et contraire aux dispositions de protection des animaux en vigueur, et ce, au détriment des animaux concernés. Cette procédure est inacceptable en termes de protection des animaux et vide profondément de leur sens les dispositions applicables en matière de protection des animaux et même le règlement plus strict.

Il est également apparu que les résultats positifs des échographies du pis étaient traités différemment d'une région à l'autre lors des expositions de bétail de cette année:

- Les vétérinaires spécialisés dans l'examen échographique (4 vétérinaires au total) ont uniformément réparti les résultats en fonction de critères définis en 3 degrés de gravité (1, 2 ou 3). Les résultats et les répartitions en degrés de gravité ont été transmis aux commissions de contrôle de la CTEBS et aux offices vétérinaires et/ou aux vétérinaires officiels compétents.
- En Suisse orientale, le constat d'un œdème (de gravité 1) a conduit, à juste titre, à prendre la mesure immédiate spécifiée, c.-à-d. à traire la vache, ainsi qu'à la disqualification de l'exposant. Par ailleurs, l'office vétérinaire a infligé d'autres sanctions aux exposants, en fonction du degré de gravité (1 = avertissement, 2 et 3 = plainte).
- En Suisse romande (Lausanne et Bulle), le règlement concernant les résultats positifs a été interprété différemment par la commission de contrôle de la CTEBS et au détriment des animaux. Seuls les œdèmes à partir du degré de gravité 2 ont entraîné la traite ainsi que la disqualification. Les vaches dont l'échographie avait mis en évidence un œdème de gravité 1 n'ont pas bénéficié d'un soulagement instantané au moyen d'une traite complète immédiate, en dépit de dispositions «plus sévères» du règlement, de résultats cliniques clairs et d'une gêne attestée par

les pis surchargés. Elles ont dû continuer à participer au concours. Ainsi, malgré des résultats positifs et des dispositions pertinentes en matière de protection des animaux, des exposants et des éleveurs ont pu continuer à rivaliser aux dépens de leurs animaux. Les vaches qui se sont vu diagnostiquer un œdème de gravité 1 après une première attribution de prix sont passées comme si de rien n'était dans le classement de la catégorie supérieure, malgré la gêne et les douleurs causées par les pis trop pleins et malgré des résultats échographiques positifs. Et même après avoir été de nouveau primée, personne n'avait à redouter de sanctions plus strictes. Tant que le niveau de gravité 2 n'était pas atteint, il ne se passait rien. Seul un diagnostic de gravité 2 devait entraîner une traite immédiate et signifiait la fin du concours pour la vache, l'exposant et/ou l'éleveur. Mais cela n'a eu aucune influence sur les prix attribués qui n'ont pas été invalidés. Seule une sanction de la part de l'office vétérinaire pouvait s'ensuivre. Cependant, un avertissement ou de légères amendes sont apparemment aisément acceptés et, en outre, ne semblent pas nuire au «succès d'élevage» (faussement acquis).

- Prix décerné en dépit d'un œdème du pis et d'infraction au règlement: Après la présentation de chaque catégorie, les première et deuxième vaches du classement étaient appelées à passer un examen échographique. Conformément au règlement, il était effectué par l'un des vétérinaires figurant sur la liste. Il a été répondu aux demandes de précision que, même avec un résultat positif, c'est-à-dire en présence d'un œdème du pis, la vache conserve le prix qu'elle vient de remporter. Bien qu'un signalement soit envoyé au vétérinaire cantonal compétent, l'infraction n'est pas rendue publique ni directement sanctionnée durant l'exposition. Le prix est perçu à l'extérieur comme un succès d'élevage bien qu'il soit le résultat d'importantes manipulations au détriment de l'animal et de sa santé ainsi que contraires aux dispositions de protection des animaux en vigueur et au règlement.
- Traite après la présentation, enlèvement du collodion avec une vive résistance et des mesures de contrainte: Immédiatement après l'attribution des prix, les vaches ont été conduites à la stalle de traite. Elle était spacieuse et il y avait suffisamment de faisceaux trayeurs disponibles. Les vaches ont manifesté des réactions de défense lors de l'enlèvement du collodion (coups de patte, évitement). Une vache a réagi tellement vivement qu'il a fallu redresser sa queue pour l'obliger à se tenir tranquille. Un jet puissant de lait est sorti surtout des quartiers arrière du pis pendant et après le retrait du collodion.



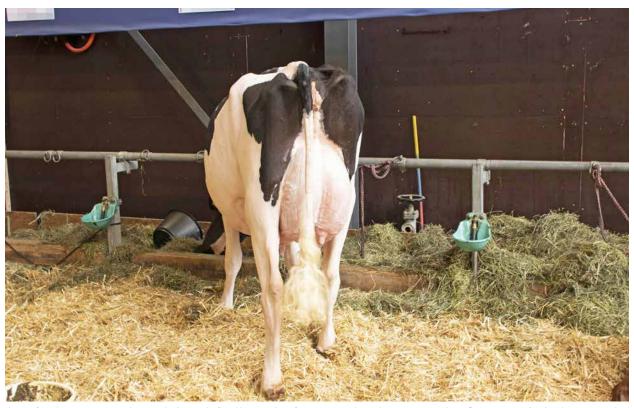
Immédiatement après le retrait la couche de collodion, un puissant jet de lait est sorti du quartier du pis. Un indicateur de l'énorme pression sur les quartiers et du fait qu'il aurait fallu traire la vache depuis longtemps.



Cette vache a réagi violemment (évitement, coups de patte) lors de la tentative de retirer le collodion. Pour la forcer à rester tranquille, sa queue a été fortement redressée, ce qui était extrêmement douloureux pour la vache. La PSA désapprouve résolument de telles mesures coercitives douloureuses, injustifiées et superflues si les trayons des animaux présents sur les expositions n'étaient pas collés à des fins de spectacle et que les intervalles de traite d'un maximum de 12 heures étaient respectés.

• Recours à toute une gamme de produits de préparation des vaches

Comme à l'accoutumée, de nombreuses préparations (divers sprays de couleur et de brillance) contenant des composants chimiques ont été utilisées pour préparer la présentation des vaches. Reste à savoir si elles «ne causent ni irritations ni dommages». Par ailleurs, les pis des vaches ont été traités avec divers produits, dont la Pommade verte aux huiles essentielles et de l'huilegel pour bébé. L'utilisation de la pommade sur le pis induit un temps d'attente pour le lait. Par conséquent, on ne doit pas juger de telles applications comme des procédures de clippage «inoffensives» qui n'engendrent ni irritations ni dommages, mais comme l'administration de médicaments qui ne sont pas sans risques du point de vue de la loi sur les denrées alimentaires (temps d'attente). Certains ingrédients présents dans les pommades, comme les huiles essentielles et les salicylates de méthyle, ont également des effets thérapeutiques stimulant la circulation sanguine (hyperémiant) et analgésiques. Ces utilisations sont réservées à des usages thérapeutiques et aux vétérinaires pour le traitement de maladies. Utilisés lors d'expositions, ces produits sont à considérer comme des substances dopantes stimulant la performance, car ils renforcent les caractéristiques typiques, reconnues et souhaitées dans la branche, comme des vaisseaux très apparents sur le pis qui suggèrent une importante production laitière. Toutefois, conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux et au règlement de la CTEBS, l'utilisation de ces produits à cette fin est expressément interdite.



Le pis de cette vache a été enduit d'une épaisse couche de pommade. Ce sont généralement des pommades à base d'eucalyptus, de menthol ou de camphre et donc stimulant la circulation (hyperémiant). Elles sont de préférence utilisées pour stimuler la circulation sanguine des vaisseaux mammaires afin qu'ils se remplissent le plus possible et ressortent clairement.



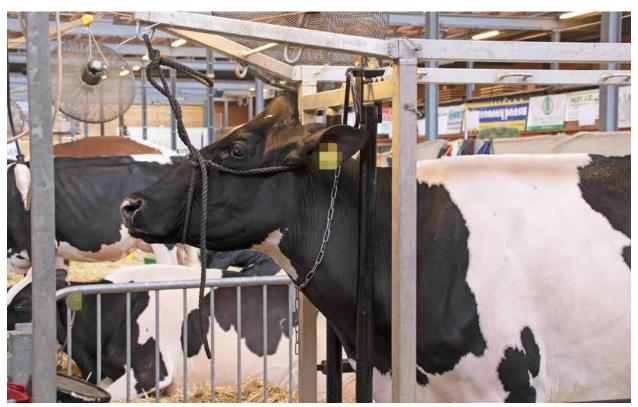
Une telle pommade a aussi été appliquée sur le pis de cette vache.

• Toilettage excessif des vaches et attache haute dans le stand de contention: La PSA n'a constaté aucun changement ni aucune amélioration significative dans le toilettage des vaches avant la présentation sur le ring. La procédure longue et pénible s'est déroulée exactement de la même manière que les années précédentes: tonte totale avec, dans la majorité des cas, rasage des poils tactiles, suivis du rasage de la top line le long de la colonne vertébrale. Il était important que la top line soit aussi droite que possible et que les irrégularités naturelles de la ligne dorsale de la vache soient ainsi dissimulées. Pour préparer la top line, les vaches devaient être attachées tête haute selon les instructions des accompagnateurs.

Alors que ces dernières années certaines vaches avaient la tête attachée extrêmement haut, aucun cas extrême n'a été observé lors de la visite de la PSA. Il n'en demeure pas moins que les animaux étaient encore parfois attachés trop haut et dans une posture complètement artificielle. La PSA juge l'attache haute dans de nombreux cas comme non conforme à la protection des animaux. Le règlement de la CTEBS interdit également d'immobiliser trop longtemps les animaux dans une posture complètement artificielle, sachant que ce que l'on entend par «trop longtemps» reste à définir. L'intervention de personnes chargées du contrôle n'a pas été constatée bien qu'elles soient tenues en vertu du règlement d'exposition de le contrôler et de le faire appliquer sur place.

Des licols sans arrêtoir ont continué d'être utilisés pour attacher les animaux dans les stands de contention, ce que la PSA qualifie de non conforme à la protection des animaux. Dans un cas, le licol s'était tellement tordu et tirait si douloureusement que la corde appuyait sur l'œil de l'animal sans que le clippeur ne s'en aperçoive. La position du licol a été immédiatement rectifiée quand on le lui a fait remarquer.

Il reste donc encore des progrès à faire en ce qui concerne l'attache respectueuse des animaux lors de la préparation et du clippage des vaches dans les stands de contention.



Vache attachée trop haut dans le stand de contention. La sangle du licol était déjà très proche de la partie inférieure de l'œil et pouvait glisser même par de petits mouvements de la tête engendrant de la gêne et des blessures.



Le licol tordu appuyait sur l'œil de la vache. La position n'a été corrigée que lorsque les collaboratrices de la PSA l'ont signalée.

• Rasage des poils tactiles: On rase aussi les poils tactiles de la plupart des vaches pour la présentation sur le ring. Bien que l'ordonnance sur la protection des animaux interdise explicitement le rasage ou l'épilation des poils tactiles du cheval, cela ne semble guère intéresser les exposants de vaches. Les poils tactiles sont des organes sensoriels importants et ne repoussent que très lentement et parfois seulement incomplètement. Cela influe fortement sur la perception de stimuli minimaux, par exemple, pour s'orienter dans l'obscurité sur le pâturage la nuit, pour percevoir des dangers ainsi que pour rechercher et absorber de la nourriture



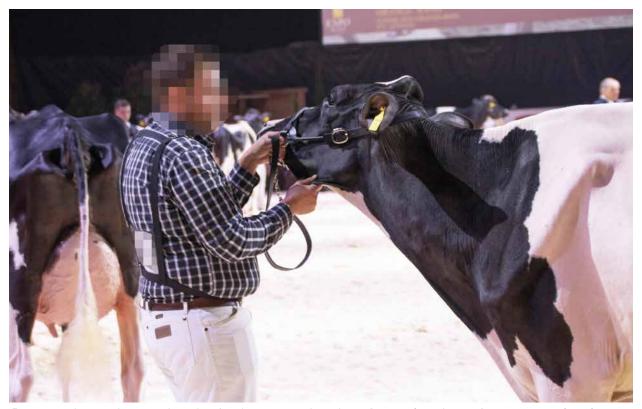
Cette vache a participé à Swiss Expo à Lausanne en janvier où on lui avait déjà rasé les poils tactiles du museau et des sourcils. Les poils qui repoussent seront probablement recoupés pour sa présentation à Expo Bulle. L'animal est ainsi privé de perceptions sensorielles et de facultés d'orientation importantes.

• Présentation des vaches sur le ring, modification de la démarche: Pour que les vaches prennent la posture désirée la tête haute, la plupart des présentateurs ont attrapé un pli de la peau de la ganache. La prise de ganache est douloureuse pour les vaches, raison pour laquelle elles évitent d'adopter une autre position de la tête (naturelle et/ou défensive) et se laissent «guider» comme souhaité. La PSA désapprouve résolument de telles mesures coercitives pour la présentation sur le ring et les considère comme non conformes à la protection des animaux.

On a, par ailleurs, observé une démarche non naturelle (contournement des membres postérieurs à l'extérieur des pis) chez de nombreuses vaches. Ce comportement dénotait clairement une gêne importante, car les vaches ressentaient manifestement de la douleur en marchant et essayaient de la réduire en contournant le membre postérieur à l'extérieur du pis. Les douleurs sont dues à la pression élevée à l'intérieur du pis, à l'absence de soulagement de cette pression (le lait ne peut pas s'écouler à cause du collage des trayons), ce qui entraîne le gonflement du pis.



En raison du pis douloureux, fortement rempli et gonflé, la vache montre sa gêne en adoptant une démarche non naturelle.



Pour que les vaches gardent la tête haute pendant la présentation, les présentateurs pinçaient un pli de peau sur la mâchoire inférieure (prise de ganache). La PSA estime que ces mesures coercitives douloureuses pour la présentation sur le ring sont non conformes à la protection des animaux et les désapprouve.

• Presque pas de vaches avec des toupillons naturels: Comme les années précédentes, de faux poils ou des poils d'autres animaux ont également été ajoutés à la queue. Les toupillons semblaient ainsi plus volumineux. Pour obtenir l'effet souhaité, il faut recourir à des substances adhésives et/ou à des pinces, ainsi qu'à une grande quantité de laque pour cheveux et de spray.

V. Bilan

La volonté des organisateurs de permettre aux collaboratrices de la PSA d'accéder à tous les domaines de la manifestation durant leur visite a été bien perçue.

La nouvelle révision du règlement d'exposition par la CTEBS fin 2018 a également été accueillie favorablement. Parmi les nouveautés positives en matière de protection des animaux, citons le fait que le nouveau règlement d'exposition n'autorise plus de faire écouler partiellement le lait après avoir constaté la présence d'un œdème, mais oblige à faire traire complètement la vache pour la soulager immédiatement. La PSA estime aussi positif que l'examen échographique ait été positionné de telle sorte que les animaux primés qui sortent du ring ainsi que les animaux remarqués au contrôle au pré-ring puissent être facilement examinés.

En revanche, la PSA juge inacceptable que le durcissement annoncé du règlement ou que l'application plus stricte envisagée des mesures de soulagement de la vache concernée (traite complète) ainsi que les sanctions prises à l'égard des exposants (disqualification) n'interviennent qu'à partir d'un degré de gravité 2 d'œdème constaté lors de l'examen échographique. La PSA estime que la commission de contrôle de la CTEBS décide à cet égard de manière discrétionnaire et contraire aux dispositions de protection des animaux en vigueur, en n'interprétant positivement

les résultats de l'échographie qu'après une gêne très avancée à partir d'un degré de gravité de niveau 2. Selon nos informations et observations, l'examen échographique a été réalisé de manière sérieuse et dans les règles de l'art par les vétérinaires accrédités à cet effet. Les résultats positifs ont été répartis en 3 catégories (gravité 1 à 3) et transmis. Cela soulève la question de savoir pour-quoi des réglementations prévues pour améliorer le bien-être animal et saluées en conséquence sont ensuite interprétées sur place de manière à ne pas soulager les animaux, mais à être encore plus pénibles pour eux. Une telle pratique vide profondément de leur sens les dispositions de protection des animaux et les obligations émises par la CTEBS. La protection des animaux prend ainsi l'allure d'une farce, une telle pratique faisant primer une fois de plus l'ambition sans bornes des éleveurs et des exposants sur le bien-être animal.

La question de savoir pourquoi les vaches présentant un œdème du pis peuvent conserver leur prix et pourquoi les résultats des examens ne sont pas publiés reste sans réponse à l'heure actuelle. Ce serait une bonne image de marque pour une exposition qu'il n'y ait qu'une très faible proportion de vaches présentant un œdème du pis, dont les propriétaires et/ou les présentateurs seraient en outre systématiquement sanctionnés, ainsi que si l'on appliquait strictement les dispositions de protection des animaux.

On peut fondamentalement néanmoins se demander pourquoi ne pas viser à interdire tout scellement des trayons, au lieu de dépenser du temps et de l'argent pour le contrôle au pré-ring et pour l'examen échographique. La PSA demande l'interdiction du collodion et d'autres moyens de scellement des trayons lors des expositions. Il faut, en outre, fixer des intervalles entre les traites de 12 heures au maximum durant lesquels les vaches doivent être impérativement amenées à la traite. Cela permettrait d'empêcher la formation d'œdèmes douloureux du pis.

Nous aimerions que soient prises des mesures pertinentes pour les expositions bovines et les concours de bovins laitiers afin d'éviter les pis surchargés et douloureux. Nous lançons aussi de nouveau un appel aux organisateurs pour qu'ils garantissent les mêmes conditions de participation aux concours pour tous les exposants (interdiction de coller les trayons, traite contrôlée par bloc).

Nous aimerions aussi voir des animaux qui ne souffrent pas, ne sont pas stressés et dont l'apparence soit la plus naturelle possible. Le stress, la douleur, le bruit, les médicaments, les colles, les sprays, les gels et les vernis n'appartiennent définitivement pas à l'environnement naturel de nos vaches laitières – pas même exceptionnellement à l'occasion d'expositions. Nos demandes et suggestions d'amélioration concernant les expositions de bétail sont consultables ici: www.protection-animaux.com/expositions animales

Nous attendons des organisateurs, des exposants et des juges au nom du bien-être des animaux que les dispositions de protection des animaux soient respectées, sans exception, et que les infractions soient systématiquement sanctionnées en conséquence.

Nous estimons que les expositions animales ou les exposants et les détenteurs d'animaux assument une grande responsabilité dans la manière dont ils présentent, détiennent et traitent les animaux en présence du public. Ce sont eux qui offrent la possibilité aux visiteurs (ou qui pourraient le faire) de voir à quoi ressemblent des conditions de détention exemplaires ainsi qu'une façon de traiter respectueusement et dignement les animaux qui leur sont confiés. Ce sont eux aussi qui pourraient protéger la filière agricole d'un nouveau dommage à son image en adoptant un comportement juste et respectueux des animaux, sans préparations et effets spectaculaires excessifs.

